



Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502537-20230710-2023_07_10_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
10 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

18 présents : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAÛN, Mme Cécile BREGEON, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Pascale MACOURS, M. Pierre AVENET, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

9 excusés :

M. Yves LE ROUX ayant donné pouvoir M. Vincent BONNISSEAU
Mme Jacqueline LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE
Mme Catherine LEBON ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON
M. Franck JOURDAN ayant donné pouvoir à M. William POMMIER
Mme Laetitia COUR ayant donné pouvoir à Mme Florence STABLO
Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Séverine BUFFERAND
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Frédéric SALAÛN
Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à Mme Katell SEVIN-RENAULT
M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

0 absent

Secrétaires de séance : Mme Katell SEVIN-RENAULT et Mme Fabienne MONTEBAULT

Date de convocation : le 30 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

2023_07_10_03

Nomenclature : 7.5.5

Modification du dispositif de soutien financier aux propriétaires pour les réhabilitations des bâtiments privés d'intérêt patrimonial

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la région Bretagne accorde des aides aux particuliers pour la valorisation du patrimoine immobilier en cités labellisées.

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier étant labellisée Petite cité de Caractère, les particuliers peuvent ainsi bénéficier d'une aide pour les bâtiments situés dans l'aire d'application du site patrimonial remarquable (SPR).

Le montant éligible pour cette **subvention régionale est de 15 % et est plafonné à 15 000 € des dépenses subventionnables** et concerne la main d'œuvre et les matériaux de qualité utilisés. La subvention est calculée sur le montant TTC des travaux, à l'exception des travaux réalisés pour le compte d'une SCI qui sont calculés sur le montant HT. Depuis le 1^{er} septembre 2022, l'accord de la subvention régionale est conditionné au versement d'une subvention par les communes ou EPCI dont le montant est équivalent à au moins 5 % du coût des travaux éligibles.

Par la délibération n°2022-10-24-02 en date du 24 octobre 2022, le conseil municipal s'est doté d'un dispositif de soutien financier aux propriétaires pour les réhabilitations des bâtiments privés d'intérêt patrimonial situés au sein du SPR. Cette délibération fixe les conditions suivantes pour la détermination du montant de ma subvention communale :

- Montant de subvention correspondant à 5 % du coût TTC de travaux éligibles ;
- Subvention plafonnée à 1 000 €.

Or, il s'avère que, pour des travaux de restauration conséquents, le plafond de 1 000 € fixée pour la subvention communale ne respecte pas le critère de participation des communes ou EPCI à hauteur d'au moins 5 % du coût des travaux éligible fixé par la région Bretagne. Ce plafond a notamment pour effet de faire diminuer le montant de subvention de la région Bretagne.

Il est donc proposé de supprimer le plafond de 1 000 € pour la subvention communale pour les prochaines demandes de subvention.



Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la suppression du plafond de 1 000 € pour la subvention communale ;
- indique que cette modification du dispositif de soutien financier en faveur de la restauration patrimoniale entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire ;
- indique que les crédits nécessaires au versement de cette aide sont inscrits au budget pour un montant maximum de 5 000 € par exercice budgétaire
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents se rattachant à ce dispositif.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

